

Réf. EG/SF 90389
Affaire suivie par Emilie GRONDIN

Lettre recommandée avec AR
n° 2C 137 618 1293 5



SEDIF
SERVICE PUBLIC DE L'EAU



Paris, le **07 AOUT 2020**

Objet : Modifications apportées au dossier d'enquête publique relatif au projet de modification n° 3 du PLU de Fontenay-sous-Bois

Vos réf. : LF/MS/2020-1255

P.J. : courrier EG/SF 85212

Monsieur le Président,

Par courrier visé en référence du 25 juin 2020, réceptionné le 29 suivant, vous avez adressé au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) une nouvelle version du projet de modification n° 3 du PLU de Fontenay-sous-Bois suite à l'abandon de la procédure en cours compte tenu du décalage de calendrier de l'enquête publique engendré par la loi d'urgence sanitaire.

Le dossier transmis n'appelle pas de remarques complémentaires par rapport à la réponse envoyée le 16 mars dernier suite à votre première sollicitation du 7 février. Je vous la joins à ce nouvel envoi.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments cordiaux et dévoués.

Le Président,

André SANTINI

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Copie au Maire de Fontenay-sous-Bois

Monsieur Olivier CAPITANIO

Président

Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois

1 place Uranie

94340 JOINVILLE-LE-PONT

Réf. EG/SF 85212
Affaire suivie par Emilie GRONDIN



Lettre recommandée avec A.R.
2C 134 505 6994 2

SEDIF
SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Paris, le **16 MAR. 2020**

Objet : Projet de modification n° 3 du PLU de FONTENAY-SOUS-BOIS

Vos réf. : LF/MS/2020-0409

Monsieur le Président,

Par courrier visé en référence du 7 février 2020, réceptionné le 11 suivant, vous avez adressé au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) le dossier de modification n° 3 du PLU de Fontenay-sous-Bois.

Le SEDIF ne possède aucune installation en superstructure à Fontenay-sous-Bois, mais uniquement des canalisations de transport et de distribution enterrées.

Après analyse, ce projet de modification n'appelle pas d'observations particulières à l'égard des équipements du SEDIF.

Toutefois, compte tenu des constructions et aménagements projetés, je me permets d'attirer votre attention sur le fait que toute urbanisation nouvelle ou toute opération de voirie pourra nécessiter l'adaptation (renforcement ou extension) du réseau public de distribution d'eau, afin d'ajuster sa capacité aux besoins des usagers et d'assurer la défense incendie.

Je vous invite donc à prendre en compte les dispositions relatives aux participations à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations d'occupation du sol prévues par le Code de l'urbanisme, visant à donner aux communes les moyens de financer lesdites infrastructures.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments cordiaux et dévoués.

Le Président,

André Santini

André SANTINI

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Copie au Maire de Fontenay-sous-Bois

Monsieur le Président

A l'attention de Sylvain BERRIOS

Vice-Président délégué à l'urbanisme

Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois

1 place Uranie

94340 JOINVILLE-LE-PONT